

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le vingt sept juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 juin 2013, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Evelyne CLERC, Claude CHAUVEAU, Dominique BAESJOU et Nicole SINGER ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON et Tony BERTHELOT.

Etaient absents excusés : Messieurs Jacques DURET, Alain CLEMENT et Eric LAUNAY

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CLERC.

Pouvoir : Monsieur LAUNAY à Monsieur RAYTON
Monsieur CLEMENT à Madame DEVAUD

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur des services communaux.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter quelques questions à l'ordre du jour, la première concernant la présentation de la cartographie des niveaux simulés par les services préfectoraux en cas d'évènement de type Xynthia + 20 cm au large. Le Conseil Municipal unanime donne son accord à ce nouveau point de l'ordre du jour.

Il propose également quelques questions qui sont venus se greffer entre la date de convocation et celle de la séance et qu'il convient de traiter ; il s'agit des points suivants :

- Transfert de la salle des mariages pendant les travaux de la mairie
- Autorisation de défendre la Commune dans une procédure d'appel
- Tarifs de location des mobil homes du camping en juillet et août
- Tarifs des mini camps

L'Assemblée donne son accord unanime pour que soit traitée ces questions.

1 – PRESENTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES NIVEAUX D'EAU SIMULES EN CAS D'EVENEMENT DU TYPE XYNTHIA PLUS 20 CM AU LARGE – MOTION A MADAME LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET MADAME LA PREFETE DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire procède à un rappel historique depuis l'évènement « Xynthia » du 28 février 2010 qui a provoqué l'inondation du territoire communal.

- 27 juillet 2011 : circulaire ministérielle relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui qualifie l'aléa de submersion en faible, modéré ou fort et fixe un aléa à court terme (événement de référence + 20 cm) et un aléa à long terme (événement de référence + 60 cm)
- 14 février 2012 : réunion de lancement de la révision du PPRN avec présentation des principaux éléments méthodologiques
- 28 mars 2012 : notification du porter à connaissance de la Préfecture dans le cadre du futur PPRL
- 24 mai et 27 juin 2012 : courriers à Madame la Préfète l'interpelant sur les difficultés posées par le porter à connaissance sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, la non prise en compte de la culture du risque inhérente aux insulaires ni des travaux de défense de côtes réalisés juste après « Xynthia » et certains problèmes de cotes NGF
- 26 juin 2012 : réunion publique d'information de la population couardaise, suivie de réunions organisées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans chaque canton de l'île de Ré
- 25 juillet 2012 : réponse de Madame la Préfète aux courriers des 24 mai et 27 juin 2012 reconnaissant les différences entre les mesures de cotes en Litho 3D et les relevés de géomètres experts (la DDTM continue néanmoins à utiliser Litho 3D)
- 26 juillet 2012 : courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes adressé à Monsieur le Président de la République et consigné de l'ensemble des Maires de l'île de Ré
- 31 août 2012 : Rencontre à la Préfecture
- Septembre 2012 : solutions trouvées avec la DDTM sur certains permis de construire litigieux
- 24 septembre 2012 : réunion en Préfecture de présentation d'une modélisation de l'évènement « Xynthia » et contestation du modèle qui fait apparaître un impact supérieur à la réalité vécue sur le terrain en février 2010
- Octobre 2012 : mesures effectuées sur le terrain par un géomètre expert mandaté par la Collectivité
- 16 décembre 2012 : nouvelle tempête avec travaux de confortement de la dune effectué en urgence avec un arrêté préfectoral de péril
- 18 février 2013 : transmission par les services préfectoraux d'une nouvelle cartographie des protections contre la mer dont beaucoup sont considérées comme risquant l'état de ruine et prévision de 3 brèches de 50 à 100 mètres entre Goisil et la Moulinatte
- 11 juin 2013 : réunion en Préfecture de présentation de la cartographie des niveaux d'eau simulés en cas de survenance d'un évènement de type « Xynthia » plus 20 cm au large qui fait apparaître d'une grande partie du territoire de La Couarde serait touchée
- 20 juin 2013 : courrier adressé à Madame la Préfète indiquant que l'application de la cartographie transmise condamnerait l'avenir de la Commune, ce que ni les élus ni la population ne peuvent accepter

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré a été agréé avec un financement arrêté (40 % Etat, 20 % Conseil Régional, 20 % Conseil Général et 20 % Communauté de Communes) prévoyant notamment 5 millions d'euros de travaux au niveau de la fosse de Loix.

Il affiche la carte préfectorale des niveaux d'eau simulés et la commente en précisant qu'il n'est pas tenu compte de la dynamique des eaux en cas d'apparition de brèches.

Il précise que cette modélisation impacte la Commune sur 91 % de son territoire, que Les Portes et Saint Clément sont touchées à 75 %, Ars à plus de 50 % et Loix à environ 30 %, ce qui pose le problème de l'avenir de tout le canton nord : quel devenir pour le bâti existant ? la vie économique ? quelles conséquences pour les écoles, les commerces ... ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des demandes de permis de construire commencent à être refusées par la DDTM sur la base de la connaissance des niveaux d'eau établis d'après la circulaire ministérielle du 27 juillet 2011.

Monsieur BERTHELOT précise qu'il ne s'agit effectivement que d'un document de travail utilisé par l'Etat alors que la solution réside dans la prise en compte des travaux du PAPI qui intègrent notamment la création de zones tampons en cas de rupture des protections. Il ajoute que l'enjeu aujourd'hui réside dans la réalisation totale de ces investissements avant la mise en place du PPRL en précisant qu'en cas contraire, le rapport de l'analyse coût / bénéfice pourrait s'inverser du fait de la perte de valeur des biens à protéger.

Monsieur PALITO quant à lui estime que la simulation présentée est un scénario catastrophe incohérent qui ne prend pas en compte l'état réel et l'efficacité des protections déjà en place. Monsieur BERTHELOT précise d'ailleurs qu'il ne s'agit aujourd'hui que de l'aléa à court terme mais que celui à 10 ans, à savoir « Xynthia » plus 60 cm au large risque de modéliser la disparition de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adresser une motion à Madame la Ministre de l'Environnement, non pas pour contester la circulaire de juillet 2011 mais pour réclamer la réalisation des travaux du PAPI avant tout arrêt du futur PPRL de façon à ce que ce document prenne en compte les protections qui seront réalisées. Il précise que le PAPI doit aboutir en 2015 au moment du PPRL.

Monsieur BERTHELOT ajoute qu'une réunion est prévue mardi prochain au cours de laquelle le bureau d'études mandaté par la Communauté de Communes doit présenter les solutions techniques envisagées dans le cadre du PAPI. Monsieur le Maire ajoute que l'étude relative à la protection à envisager entre la Pergola et le Peu Ragot doit également être présentée de façon à réaliser ces travaux très rapidement même si l'enjeu majeur se situe sur la côte nord de la Commune.

Il lève la séance afin d'échanger avec le public et l'ouvre à nouveau quelques minutes plus tard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'impact de la prise en compte dans le futur PPRL de la cartographie élaborée par les services de l'Etat simulant les niveaux en cas de survenance d'un évènement du type « Xynthia » plus 20 cm au large sur la vie de la Commune de La Couarde-sur-Mer,

Considérant qu'il est indispensable que soient réalisés les travaux de protection de la population prévus dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré préalablement à la définition des aléas du futur Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL),

Le Conseil Municipal unanime décide d'adresser la motion suivante à Madame la Ministre de l'Environnement et Madame la Préfète de Charente-Maritime ainsi qu'à Madame la Présidente de la Région Poitou-Charentes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

MOTION

à Madame Delphine BATHO, Ministre de l'environnement

et Madame La Préfète de Charente- Maritime

Mise en œuvre de l'ensemble des travaux programmés dans le PAPI et report du PPRL à une date ultérieure permettant de prendre en compte les nouvelles protections dans le calcul des aléas.

Depuis le 28 février 2010 la population de La Couarde-sur-Mer et la Collectivité sont dans l'attente de la réalisation des protections promises notamment du côté de la fosse de Loix. Trois ans après nous sommes toujours dans l'attente en particulier autour du chenal de Goisil.

Aujourd'hui nous sommes sur le point de subir une double peine. Après avoir assumé les conséquences de Xynthia, la sortie prochaine du PPRL et de ses cartes d'aléas condamnerait notre village encore une fois. En effet, les premiers éléments concernant les niveaux d'eau dans l'hypothèse d'un phénomène supérieur de 20 cm à Xynthia gêneraient toutes possibilités urbanistiques à La Couarde et ce, du fait de l'absence de digues propres à assurer une défense efficace de la population.

En conséquence,

Nous demandons la réalisation de tous les travaux prévus au PAPI le long de la fosse de Loix.

Nous demandons la réalisation de travaux complémentaires permettant de pallier une submersion telle qu'envisagée dans le futur PPRL (Xynthia plus 20 cm au large).

Nous demandons le report du calcul des aléas du PPRL à une date ultérieure à la réalisation des protections allant de la Moulinatte à Dieppe en passant par le site de Goisil, de Jéricho et de la Percotte.

Nous demandons que des solutions techniques pour permettre la construction de zones refuges dans les habitations soient prises en compte dans l'élaboration du règlement du futur PPRL.

Nous demandons la réalisation avant l'hiver de la protection allant de la Pergola au Peu Ragot.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 16 mai 2013.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

3.1 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 18 MAI 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui rend compte de la consultation de la Commission Paritaire des Marchés du 18 mai 2013.

« Demande d'emplacement de Monsieur PEREZ

Le 18 mai dernier le dossier de Monsieur PEREZ « les jardins d'Antioche » nous a été transmis. Il s'agit d'une demande d'installation en vente de fruits et légumes sur le marché du Mail pour la saison 2013.

Réponse de la Commission Paritaire des Marchés

Cette demande n'a pu être acceptée car cette activité est déjà représentée par trois commerçants et un producteur et compte tenu de la taille du marché et de sa fréquentation, l'offre actuelle a été estimée suffisante par tous les membres de la commission.

De plus nous ne disposons plus de banc libre, tant à l'intérieur du marché, qu'à l'extérieur dans la petite zone alimentaire.

Cependant cette offre a retenu notre attention, tant par la réputation du commerçant que par la qualité et la présentation des produits. Son dossier sera donc conservé et réétudié lors de l'arrêt d'activité d'un des commerçants présents (produits identiques).

Un courrier sera adressé à Monsieur PEREZ. »

3.2 – COMMISSION « ESPACES VERTS ET PROPRETE » DU 23 MAI 2013

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PALITO.

«

1. BILAN DES TRAVAUX DU DEBUT D'ANNEE

1.1. Plantations et aménagements

Les membres de la commission assistent à une présentation en image, commentée par Messieurs PALITO et DELAGE, des diverses plantations et aménagements de parterres réalisés depuis le début d'année :

- *Plantation de 100 tamaris le long du futur bassin de rétention des eaux pluviales situé route de Goisil. Monsieur DELAGE précise le vol de 7-8 sujets.*
- *Plantation de 134 rosiers buissons sur le terre-plein central du passage sécurisé de la RD735. Pas de mortalité constatée.*
- *Aération du rond-point entrée route d'Ars et taille structurée des arbustes mis en valeur par l'apport de sable et galettes de bois. Au vu des orientations initiales de création de massifs supplémentaires, la commission décide de garder une ambiance arborée et structurée avec une exigence élevée en matière de tonte (passage 1 fois/15 jours) → code 2. Pour l'aspect fleuri (code 1), l'accent sera mis sur les îlots directionnels. A noter que celui situé à l'entrée de l'avenue du Moulin des Sables sera revu en totalité à l'image des autres. Fabrice DELAGE ajoute qu'il sera possible de travailler sur la mise en scène du rond-point pour sa mise en valeur.*
- *Remise en état des jardinières : route du Bois, Thomazeau, carrefour des Tirefous/Mouillepie, carrefour du Corps de Garde/Joachim, espace columbarium du cimetière.*
- *Avenue du Moulin des Sables : les massifs situés aux angles des rues de l'Océan et du Peu Ragot seront retraités selon la codification définie (code 2) à la suite des travaux programmés dans ce secteur à la fin d'année. Pour répondre aux contraintes d'accessibilité, un banc pourrait être installé sur l'un des deux sites.*
- *Dans la Grande Rue (mairie et Grande Rue), Fabrice DELAGE informe qu'il conviendra de remplacer cet hiver la terre des bacs à fleurs, renouvellement tous les 2-3 ans, et remplacés certains buis fatigués. Cette opération pourra être réalisée en parallèle des travaux de restructuration de l'îlot de la mairie qui s'étalera de septembre 2013 à juin 2014.*
- *Sur le parvis de l'église, les membres de la commission s'inquiètent de la santé des osmanthus plantés l'an dernier et qui ont souffert des courants d'air et d'un stress hydrique. Sur les quatre présents, Fabrice DELAGE constate donc la mortalité de deux sujets. Sur proposition du jardinier, la commission décide d'enlever les osmanthus et de les mettre en terre pendant un an pour leur adaptation avant une éventuelle remise en bac (peut-être avec réserve d'eau). En substitution, deux chênes verts prendront place sur le parvis à proximité des bancs. Monsieur Pierre*

BAUDOUIN propose la création de fosses d'arbres pour pallier aux contraintes posées par les bacs.

1.2. Espaces verts du Peu Ragot

Monsieur PALITO annonce à l'assemblée la prise en main depuis ce mois-ci des espaces verts issus de la phase 1 de l'aménagement de la zone du Peu Ragot suite à la fin de la garantie d'un an pour le suivi de cet espace par l'entreprise ISS Environnement.

Béatrice TURBE regrette que l'espace du Peu Ragot n'ait pas été entretenu pour les vacances de Pâques.

Monsieur BAUDOUIN est interloqué par la mortalité de certains arbres, comme les chênes et les pins, et du travail de l'entreprise ISS.

Monsieur PALITO répond que tous les arbres morts, en raison notamment des courants d'air et du sel, ont été minutieusement recensés par Dominique BAESJOU pour s'assurer du remplacement des sujets par l'entreprise, et ce notamment avant la fin de la garantie d'un an. Il ajoute que les arbres retenus pour remplacer les sujets morts transiteront pendant un certain laps de temps par la pépinière des services techniques où ils seront mis en jauge pour accroître leurs chances de survie.

Par ailleurs, parmi les recommandations de l'entreprise ISS, la Commune procèdera chaque hiver à une mise en repos d'une partie des emplacements de stationnement afin de pérenniser les pavés engazonnés.

Suite à cette reprise, Fabrice DELAGE informe que les massifs de pittosporum seront éclaircis et que certains éléments seront réutilisés pour les haies avenue de Nouralène et rue du Petit Noue. Dans l'attente de la création de ces haies à l'automne, la Commission valide la proposition de Fabrice DELAGE pour la mise en place dès à présent de ganivelles pour meubler et délimiter l'espace.

En outre, Béatrice TURBE indique que les places de stationnement du Peu Ragot sont peu visibles.

Monsieur PALITO répond sur ce point que de la peinture blanche a été rajoutée pour mieux matérialiser ces places.

Monsieur DELAGE complète en ajoutant qu'il passera du FINALSAN (acide végétal) sur les lignes de démarcation pour contenir la pousse de l'herbe.

En dehors de la dimension végétale, Monsieur BAUDOUIN s'interroge sur le faible nombre de poubelles installées sur l'espace nouvellement créé et plus particulièrement aux abords de l'accès à la plage. En réponse, Monsieur PALITO admet que la répartition des poubelles pourra être revue en fonction des besoins tout en sachant que des poubelles supplémentaires seront mises en place sur la plage pour la saison. Sur ce même sujet, Madame TELLIER mentionne l'absence de distributeurs de sacs à certaines poubelles Sanican. Monsieur

PALITO répond à ce sujet qu'un tel équipement sera probablement à installer à proximité de la plage.

1.3. Campagne de désherbage

Désherbage chimique et mécanique

Monsieur Fabrice DELAGE annonce que la campagne a pris beaucoup de retard cette année en raison principalement de la météo pluvieuse. En contrepartie, les agents et les brigades vertes sont intervenus mécaniquement au moyen notamment des binettes électriques acquises en début d'année par la Commune dont l'efficacité est attestée malgré un léger bémol sur les surfaces dures non planes.

Madame Béatrice TURBE mentionne le manque d'entretien du pied des arbres de la place Carnot, du parking et de l'avenue du Mail.

Pour cette problématique, plusieurs solutions ont été évoquées au cours de l'étude de mise en place de la gestion différenciée. La résine n'a pas été retenue pour son prix, le fleurissement paraît compliqué à cet endroit, le paillage, quant à lui, génère des contraintes pour le nettoyage. Ainsi, compte tenu du classement de la zone en code 1, le niveau d'entretien de ce secteur doit demeurer à un seuil élevé.

Concernant la propreté des terrasses et du problème plus spécifique des mégots, Monsieur Alain CLEMENT propose d'ajouter au règlement des terrasses une clause relative à la propreté et à la mise en place d'un cendrier en contrepartie du bénéfice dégagé par cette surface commerciale.

Contrat de balayage-désherbage

Monsieur PALITO poursuit en indiquant qu'un nouveau marché a été signé avec la société ARC Environnement pour le désherbage mécanique de certaines rues comme celles des Ormeaux, Côtés, Cours des Poilus, Allier, Square, Garennes... Après rappel de Béatrice TURBE, les dates de passages seront demandées à la société pour anticiper la gestion du stationnement au moyen d'arrêtés.

Charte régionale « Terre saine, votre commune sans pesticides »

Il est indiqué à l'assemblée la réception d'un courrier de la Région Poitou-Charentes relatif à une enquête sur l'utilisation des pesticides par les collectivités dans le cadre de la charte régionale mise en place en 2009 qui vise la mise en place de plan de désherbage avec un objectif final de réduction total de l'utilisation des produits chimiques.

Des renseignements seront pris auprès de la Région pour connaître les avantages et les contraintes d'une telle démarche.

2. PROGRAMME DE L'AUTOMNE 2013

Avenue de Nouralène

Après visite sur le terrain de Rémy PALITO, Dominique BAESJOU et de Fabrice DELAGE, 2 à 3 arbres sont susceptibles de prendre place avenue de Nouralène au vu des contraintes de réseaux, largeur de trottoir et d'entrée de garage.

Il est également confirmé une haie dans la montée du petit Noue à l'image de celle qui longe le parking de Thomazeau appréciée pour alternance de couleurs et sa durée dans le temps.

En outre, Madame DEVAUD en profite pour mentionner l'absence de banc en face du skate-park.

Avenue du Mail

Après les essais concluants de rognage de souche par la société PARADIS VERT, 3 à 4 fosses sont appropriées pour accueillir de nouveaux arbres dont les essences seront identiques à celles de l'avenue de Nouralène.

Parking des Lilas

Monsieur PALITO indique qu'une fosse vide pourrait être comblée.

Fabrice DELAGE demande si le nom du parking a un lien avec les essences d'arbustes qui existaient autrefois sur ce site. Après confirmation de ce point, l'assemblée valide la proposition du jardinier de retravailler dans l'avenir la haie longeant le cimetière en y intégrant des lilas.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Concours des Villes et Villages fleuris

La commission et Fabrice DELAGE sont informés du passage d'un nouveau jury cet été pour l'attribution d'une première fleur à la Commune.

3.2. Réunions de quartier et information de la population

Dans le cadre de la politique de gestion différenciée, la communication est un élément fondamental pour favoriser la compréhension des habitants et obtenir leur adhésion. Pour compléter les articles déjà parus dans les derniers bulletins municipaux et sur le site Internet, il est proposé d'organiser des réunions par quartier qui auront pour objet de présenter la démarche entreprise par la collectivité, de mettre en avant les atouts et les contraintes de leurs rues et de les conseiller en matière d'entretien et de fleurissement.

Sur ce point, Monsieur DE LAFORCADE et l'APSC souhaitent apporter leur soutien et communiquer sur ce sujet lors des réunions de l'association organisées en juillet et août.

Ainsi, en complément des réunions de quartier, une plaquette d'information et de conseil sera élaborée en partenariat avec l'APSC qui sera ensuite distribuée avant et/ou lors des réunions de quartier qui auront lieu lors des vacances scolaires où est espéré un large public.

Pour cela, un travail préparatoire aura lieu vers juin-juillet pour clarifier la démarche. »

Madame BAESJOU explique qu'elle trouve choquante les enseignes du restaurant de kebab et de l'ancienne laverie au Peu Ragot qui vient de faire l'objet d'un aménagement paysager esthétiquement très réussi et Monsieur PALITO rappelle qu'il est envisagé de mettre en place une charte des terrasses, projet sur lequel il est souhaitable de travailler.

Monsieur le Maire acquiesce mais fait remarquer que, dans le contexte économique actuelle, un peu de souplesse est nécessaire tout en assurant une équité de traitement des commerçants.

3.2 – COMMISSION « COMMUNICATION » DU 30 MAI 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEVAUD qui relate les travaux de la Commission « Communication » du 30 mai 2013.

« Opération photographie

Fonds patrimonial

- Les cartes postales de La Couarde seront également scannées pour intégrer le fonds. Une attention toute particulière devra être apportée aux droits d'auteur en cas d'utilisation.*
- Le recensement des photos scannées doit se faire en respectant une procédure rigoureuse, seul moyen de retrouver par la suite les objets recherchés. Cette procédure sera précisée dans les meilleurs délais*

Concours photos

- Nom de l'opération: la commission retient le nom de "festival photos et images" ce qui permettra des développements ultérieurs autour de la notion d'image.*
- Le questionnaire "choix du thème" modifié figure en annexe à ce compte rendu.*
- Le règlement du concours sera encore examiné par les participants et fera l'objet de nouvelles réflexions.*
- Gestion informatique de l'opération: Ré Set Informatique (Damien Laurichesse) a participé à cette partie de la réunion. Le choix de la commission s'est porté sur un projet de création d'un site Internet dédié uni par des liens aux sites de la Commune et de l'office de tourisme. Deux noms de domaine seront déposés celui de "festivalphoto-lacouardesurmer.fr" et celui de "festivalphoto-iledere.fr".*

Ré Set informatique soumettra dans les prochains jours un projet à la commune accompagné d'un devis.

- Budget: il sera précisé ultérieurement après avoir recueilli d'autre éléments, notamment quant au coût des photos encadrées.*
- Calendrier: lancement du questionnaire sur le thème du concours le 15 juin.*

Lancement du concours photo le 15 septembre après choix du thème

- *Catégories du concours: Photos noir et blanc-juniors, photos couleurs-juniors, photos noir et blanc-adultes et photos couleurs-adultes. Seront primées les 3 meilleurs photos de chaque catégorie.*

Inauguration Peu ragot

- *Elle se déroulera le 12 juillet à 17h.*
- *Ses modalités sont décrites sur la note jointe*

Point presse du 20 juin

- *Seront invités les médias suivants: France bleue La Rochelle, Maryline Bompert, Phare de Ré, Sud ouest, Ré à la Hune, Ré-télé, radio île de Ré*
- *Seront évoqués principalement les 3 sujets suivants: la course de Solex, le festival photos et images et l'inauguration du Peu Ragot. Une note de présentation de chaque opération sera envoyée en même temps que l'invitation*

Kiosque n°28

- *les conseils municipaux qui n'ont pas encore rendu leur copie seront relancés en début de semaine.*
- *Compte tenu des charges de travail le contenu du Kiosque "normal" sera allégé. les articles porteront sur:*
- *les travaux de protection des digues et dunes (T. Toinel) remplacé par un article proposé par la CdC*
- *les animations estivales (V. Héraud)*
- *le tournoi de tennis Handisport (Y. Maitre/Cl. Chauveau)*
- *Kiwi (T. Toinel)*
- *course de Solex (V. Héraud)*
- *journées du patrimoine (A. Clément)*
- *office de tourisme (S. Baudet)*
- *association des anciens combattants (M. Pelletier)*
- *Ré mobile emploi*
- *le saviez vous? (A. Devaud)*
- *page pratique (avec les permanences de la Police Municipale)*

Divers

La réunion des chargés de communication des communes rétaises s'est tenue le 29 mai. Elle fait l'objet d'un compte rendu séparé. »

Monsieur le Maire ajoute que le « Kiosque » n° 28 sera complété d'un supplément qui relate le bilan des actions menées par l'équipe municipale depuis 2008.

Concernant l'inauguration du Peu Ragot, il indique qu'il n'a pas été possible de trouver une date de disponibilité d'Antoine ALBEAU qui ne pourra y assister.

4 - MISE EN ŒUVRE DU PAPI DE L'ILE DE RE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA POSE DE REPERES PERENNES DE LAISSES DE MER

Monsieur le Maire rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), validé par la Commission Mixte Inondations (CMI) en date du 12 juillet 2012 et porté par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, intègre dans son axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », l'action 1.2 qui a pour objet la mise en place de repères pérennes de laisses de mer.

Dans la programmation du PAPI, telle qu'elle a été validée par la CMI, cette action doit être lancée dès l'année 2013.

En effet, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, comporte un ensemble de mesures tendant à développer l'information préventive ou la culture du risque auprès des populations exposées, afin d'induire des comportements préventifs.

En particulier dans l'alinéa 1 de l'article 42, il est précisé que :

« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crue existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères ».

Celle-ci est complétée par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crue qui précise les conditions d'installation des nouveaux repères. Il est ainsi indiqué que *« les repères doivent être répartis sur l'ensemble du territoire communal en fonction de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la fréquentation du lieu. Leur implantation devra se faire prioritairement dans les espaces publics, notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. »*

Ainsi, afin de définir les conditions de mise en œuvre de ces repères pérennes de laisse de mer, la Communauté de Communes a transmis à chaque commune un projet de convention précisant les modalités de pose.

Dans ce projet de convention, les engagements de chacune des parties sont précisés, à savoir :

- Pour la Communauté de Communes:
 - Elaborer dans le cadre du PAPI un programme de pose de repères de laisses de mer, selon les submersions connues à la date de signature de la présente convention.

- Collecter dans la mesure de ses moyens les informations nécessaires à l'identification des sites adaptés à la pose des repères (recueil de témoignages, photographies, rapports d'expertise...)
 - Sélectionner en accord avec la commune les sites d'implantation des repères de laisses de mer
 - Missionner un géomètre expert pour niveler les laisses de mer et marquer les niveaux de référence des futurs repères
 - Faire effectuer une validation finale des sites retenus par la commune
 - Missionner un géomètre expert pour géo-référencer les repères une fois scellés.
- Pour la Commune :
 - Autoriser la Communauté de Communes à effectuer les travaux précédemment décrits sur les parcelles nécessaires au projet
 - Inclure la fiche signalétique des repères de laisses de mer dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) conformément au décret n°2005-233 du 14 mars 2005
 - Signaler à la Communauté de Communes, toute détérioration causée aux repères.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de :

- valider le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de La Couarde-sur-Mer
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par courrier du 30 mai 2013, Monsieur JACOB, propriétaire du 14 chemin des Cossonnes, signale qu'une partie de sa propriété cadastrée AI n° 3 est affectée au domaine public, comme le montre le relevé de géomètre qui a été effectué le 17 mai 2013.

Il ajoute que, désireux de régulariser la situation cadastrale de son terrain, l'intéressé propose de céder les 92 m² situés sur la voie à la Commune pour l'euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte cette cession, décide de prendre à sa charge tous les frais induits, notamment notariés, et de charge Monsieur le Maire de faire aboutir cette affaire, notamment par la signature de tous actes qui s'avèreront nécessaires à son aboutissement. L'Assemblée précise que les crédits budgétaires indispensables dans ce dossier sont suffisants.

6 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire des personnels de la Commune instauré en 2001 a fait l'objet d'une mise à jour en 2003 et nécessite aujourd'hui une réactualisation, cette nouvelle mise à jour permettant d'être en conformité avec les nouveaux

textes réglementaires et de couvrir l'ensemble des filières du statuts de la Fonction Publique Territoriale sans pour autant modifier les attributions individuelles qui sont de la seule compétence du Maire.

Il précise que le projet de délibération qui est proposé au vote du Conseil Municipal a été communiqué à chacun des membres de l'Assemblée et a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa réunion du 13 juin 2013.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} juillet 2013 conformément à la note transmise par le Centre de Gestion mise à jour au 29 janvier 2013 ci-après.

Les points suivants sont également précisés.

Indemnité de responsabilité liée aux emplois fonctionnels

L'**Indemnité de responsabilité liée aux emplois fonctionnels** prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Le taux individuel est fixé à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension augmenté de la N.B.I.

L'indemnité est versée mensuellement.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans les limites réglementaires en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou tout autre système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,

- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités seront maintenue pendant un an.

En dehors de ces situations, les primes et indemnités pourront cesser d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, semestrielle ou annuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2013.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées l'ensemble des délibérations portant ouverture de régime indemnitaire intervenues antérieurement à la présente délibération.

6 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CREATION D’UN POSTE D’ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire annonce que la nouvelle bibliothèque sera aménagée pour la mi-juillet 2013, grâce notamment à l’aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Médiathèque Départementale qui ont avalisé le projet culturel de ce nouvel équipement, projet intégrant la professionnalisation du service à la population.

Il ajoute que depuis, s’est greffée la réforme du temps scolaire avec la mise en place dans chaque école d’un projet éducatif territorial au sein duquel le futur bibliothécaire aura toute sa place et que le projet de création d’un fonds patrimonial photographique nécessitera également les compétences du futur agent.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l’unanimité de créer un poste d’assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 sachant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal.

7 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL POUR LES MINI CAMPS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui explique que, dans le cadre du Projet Educatif Local, mené par la Communauté de Communes de l’Ile de Ré, les directeurs des centres de loisirs ont décidé de renouveler leur demande quant au projet de mini-camps de l’été, qui l’année précédente a été un franc succès pour les structures. La Communauté de Communes prenant à sa charge financière les coûts de transport et d’hébergement, il reste aux collectivités et associations organisatrices à financer les prestations sur place, l’alimentation et bien sûr les frais de personnel.

Devant la pluralité des prises en charge de ces mêmes frais, et afin de se mettre en conformité avec la législation, les secrétaires généraux, les directeurs d’ALSH et élus ont travaillé sur la durée du temps de travail des agents territoriaux et la rémunération de ces agents.

En effet le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement du temps de travail dans la fonction publique stipule :

- La durée du temps de travail effectif est fixée à 35h par semaine décomptée sur une base annuelle de 1607h. Cette durée peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires en fonction des périodes et des accords établis au sein des collectivités.
- Tout agent ne peut effectuer plus de 48 heures hebdomadaires de travail.
- La durée quotidienne de travail est fixée à 10 heures maximum.
- Le repos quotidien de tout agent ne peut être inférieur à 11 heures.
- L’amplitude horaire maximale d’une journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période 22h-5h ou toute autre période de 7 heures consécutives entre 22h et 7 h.

Toutes ces règles, indispensables, ne permettent pas aujourd'hui d'organiser un mini-camp dans des conditions financières acceptables, car nous sommes également tenus par les obligations réglementaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, c'est-à-dire les taux d'encadrement et les obligations pédagogiques (applicables sans dérogation pour la sécurité de tous).

Cependant, le décret précise qu' « il peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent. »

L'organisation suivante qui sera présentée aux salariés concernés puis à la Commission Technique Paritaire a été arrêtée :

MINI CAMP DU 15 AU 18 JUILLET 2013

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Animateur 1	11 h	11 h	11 h	11 h		44 h
	3 h de nuit	3 h de nuit				6 h
Animateur 2	11 h	11 h	11 h	11 h		44 h
	3 h de nuit		3 h de nuit			6 h
Animateur 3	11 h	11 h	11 h	11 h		44 h
		3 h de nuit	3 h de nuit			6 h

Ainsi que le plan de compensation suivant :

- ✓ Animateur 1 :
 - Intégration de 44 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 2 :
 - Intégration de 44 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 3 : Stagiaire BAFA
 - 9 heures supplémentaires rémunérées à 30 % du SMIC
 - 6 heures de nuit rémunérées à 60 % du SMIC

MINI CAMP DU 22 AU 26 JUILLET 2013

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Animateur 1	11 h	11 h	11 h	11 h	11 h	55 h
	3 h de nuit	3 h de nuit		3 h de nuit		9 h
Animateur 2	11 h	11 h	11 h	11 h	11 h	55 h
	3 h de nuit		3 h de nuit	3 h de nuit		9 h
Animateur 3	11 h	11 h	11 h	11 h	11 h	55 h
		3 h de nuit	3 h de nuit			6 h

Ainsi que le plan de compensation suivant :

- ✓ Animateur 1 :
 - Intégration de 55 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 9 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 2 :
 - Intégration de 55 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 9 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 3 : Stagiaire BAFA
 - 20 heures supplémentaires rémunérées à 30 % du SMIC
 - 9 heures de nuit rémunérées à 60 % du SMIC

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve l'organisation et le plan de compensation présentés qui ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 13 juin 2013, les crédits budgétaires étant suffisants.

8 – TARIFICATION DES MINI CAMPS

Monsieur le Maire demande à Madame HERAUD de présenter cette question. Elle explique que compte tenu du coût des mini camps engendrés pour la Collectivité, il paraît judicieux de solliciter la participation financière des parents. Elle propose que cette participation soit fixée comme suit :

- 50 € par enfant de 5 à 7 ans par mini camp
- 60 € par enfant de 8 à 12 ans par mini camp

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve cette proposition.

9 - ALSH – MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Madame HERAUD qui explique à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la participation demandée aux parents pour l'accueil de leurs enfants en garderie périscolaire était basée sur des forfaits :

- matin,
- après-midi
- matin et après-midi

Elle indique que, lors d'une réunion de concertation en date du 13 mai 2013, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a signalé la nécessité de facturer ces prestations à l'heure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2013.

Accueil périscolaire	Matin	Soir prix du goûter	Matin + soir	Tarif plafond	Pénalité de retard
Quotient Familial : 1501 et +	1.30 €/h	1.30 €/ h + 0.30€ (goûter)	1.30 €/h+0.30€	40.00 €	5 €
Quotient Familial : 801 à 1500	1.20 €/h	1.20 €/h + 0.30€ (goûter)	1.20€/h+0.30€	38.00 €	5 €
Quotient Familial : 401 à 800	1.10 €/h	1.10 €/h+0.30€	1.10 €/h+0.30€	36.00 €	5 €
Quotient Familial : 0 à 400	1.00 €/h	1.00 €/h+0.30€	1.00 €/h+0.30€	33.00 €	5 €

10 - TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 mai 2011, les tarifs de la taxe de séjour, perçue du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, ont été fixés comme suit pour l'année 2012.

	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Meublés et hôtels			
Sans étoile	0,40 €	0,04 €	0,44 €
1 étoile	0,55 €	0,05 €	0,60 €

2 étoiles	0,68 €	0,07 €	0,75 €
3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
4 étoiles et plus	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Campings			
1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
3 et 4 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Il précise que ces tarifs n'ont pas évolués en 2013 et il propose au Conseil Municipal de les maintenir jusqu'à décision contraire.

Monsieur BERTHELOT propose que la période de perception de cette taxe soit étendue à toute l'année afin de faciliter sa gestion, tant pour les professionnels que pour la Collectivité d'autant que les sommes étant minimes, elles n'influeront pas sur la fréquentation touristique de la Commune. Monsieur le Maire lui répond en rappelant qu'il avait été décidé de s'aligner sur les périodes de perception des autres Communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne modifier ni les tarifs ni la période de perception de la taxe de séjour à partir de 2014.

11 - NOUVELLE SALLE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UN NOM ET TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la nouvelle salle associative située dans le même bâtiment que la nouvelle bibliothèque sera mise à disposition des associations et administrés début juillet 2013 et explique qu'il convient d'en fixer les modalités de fonctionnement et de location.

Il donne la parole à Madame HERAUD qui propose d'attribuer ce nouvel équipement selon les mêmes modalités que les salles Carnot (qui sera détruite fin 2013) et du Levant et d'en fixer les tarifs en les alignant sur ceux de ces salles, à savoir :

- La journée 40,00 €
- Caution 200,00 €

Monsieur le Maire propose d'autre part d'attribuer un nom à cette nouvelle salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de nommer le nouvel équipement « Salle des Ilattes » et d'en aligner les modalités de fonctionnement et les tarifs de location sur ceux de la salle du Levant.

12 – CAMPING MUNICIPAL « LE REMONDEAU » - TARIF DE LOCATION DES MOBILHOMES EN JUILLET ET AOUT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui explique que, jusqu'à ce jour, les mobilhomes du camping municipal « Le Rémondeau » étaient mis gracieusement à disposition des gendarmes saisonniers affectés sur les Communes de Loix, Le Bois et La Couarde, ceux affectés au sud de l'île étant logés au Preau par la Communauté de Communes.

Pour une question d'équité et compte-tenu des problèmes de financement des travaux de restructuration du bloc sanitaire n° 2, il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location de ces équipements.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de fixer le tarif de location à 625 € par semaine et par mobilhome.

13 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 21 mai 2013, les services de la Trésorerie demande que soient admises en non-valeur certaines créances pour un montant total de 230,95 €.

N° titre	Date	Montant	Objet	Motif
122	13/05/2008	150,00 €	Marché	Poursuites sans effet
255	19/09/2008	157,30 €	ALSH	Surendettement
388	22/12/2008	91,80 €	Périscolaire	Poursuites sans effet
191	6/08/2010	72,25 €	ODP	Insuffisance actif restant
322	26/10/2010	35,00 €	ODP	Créance minime
327	15/10/2012	13,50 €	Périscolaire	Créance minime
446	7/12/2012	33,60 €	Marché	Créance minime
49	1/03/2012	28,75 €	ODP	Créance minime
296	9/10/2012	21,00 €	ODP	Créance minime

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime donne son accord pour l'admission en non-valeur des créances exposées sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

14.1 – TRANSFERT PROVISOIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire explique qu'il était prévu de conserver la salle des mariages au même endroit pendant la 1^{ère} phase des travaux de restructuration de la mairie mais qu'en fait, l'emprise des fondations du futur sous-sol en empêchera l'accès.

En conséquence, conformément à l'instruction générale relative à l'état civil, il propose au Conseil Municipal que, pendant la durée des travaux de la mairie, les mariages soient célébrés

dans la salle des associations sise 11 rue Pasteur qui peut accueillir 175 personnes et répond aux critères d'accessibilité handicapés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide d'affecter la salle des associations comme annexe à la maison commune pour y célébrer les mariages de septembre 2013 à juin 2014 sous réserve de l'avis favorable du Tribunal de Grande Instance saisi en ce sens par courrier du 27 juin 2013.

14.2 – AUTORISATION DE DEFENDRE EN APPEL

Monsieur le Maire explique que la demande de permis de construire de Madame Aurélia MEZZIANI a été refusée par arrêté du 25 janvier 2011 pour non respect du minimum parcellaire et que cette dernière, après avoir contesté cette décision en justice, a été déboutée par jugement du Tribunal Administratif en date du 11 avril 2013.

L'intéressée ayant fait appel de ce jugement, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la Commune et de s'adjoindre les conseils d'un avocat dans cette affaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre en appel dans le cadre de l'affaire Madame Aurélia MEZZIANI contre Commune de La Couarde-sur-Mer et l'autorise à faire appel à un avocat sachant que les crédits budgétaires le permettent.

14.3 – CONTENTIEUX CAMPING SUR PARCELLES PRIVEES - AUTORISATION DE DEFENDRE EN APPEL

Monsieur le Maire explique que par jugements correctionnels du 4 février 2013, Messieurs Yvan COUY, René AYRAULT et Christian ROUSSEAU ont chacun été reconnus coupables de camping dans un site classé et de construction dans une zone interdite.

Les prévenus ayant fait appel de ce jugement, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre la Collectivité dans le cadre de ces trois et l'autorise à s'adjoindre les conseils d'un avocat sachant que les crédits budgétaires le permettent.

14.4 – MEDIATION PENALE

Monsieur le Maire indique qu'il est convoqué par le Tribunal de Grande Instance le 22 juillet 2013 à 10 H 00 pour une médiation pénale relative à l'exécution de travaux non autorisés par permis de construire. Il en rappelle l'historique.

- 13 octobre 2011 : Permis de construire accordé à Monsieur SADKI pour la construction d'une maison individuelle dont les travaux ont débuté le 23 novembre 2011
- 13 août 2012 : La Police Municipale constate que les travaux ne sont pas conformes au permis de construire sur plusieurs points
- 12 septembre 2012 : Courrier adressé à Monsieur SADKI en vue d'obtenir des explications
- 19 septembre 2012 : Entretien avec l'intéressé sur les irrégularités constatées
- 25 septembre 2012 : Arrêté interruptif de travaux notifié à Monsieur SADKI ; simultanément courrier du pétitionnaire informant de son intention de régulariser deux points litigieux

- 29 octobre 2012 : Engagement de Monsieur SADKI de se mettre en conformité avec son arrêté de permis de construire suivi d'un arrêté annulant celui interruptif de travaux
- 25 février 2013 : Suite au constat par la Police Municipale d'une ouverture donnant sur une parcelle communale au sein du mur de clôture en construction, nouveau courrier à Monsieur SADKI lui rappelant ses engagements et lui demandant de procéder au rebouchage de l'ouverture
- 13 mars 2013 : Dépôt par le pétitionnaire d'une demande de permis de construire modificatif suivie d'un arrêté de refus en date du 10 mai 2013

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de représenter la Commune dans la procédure de médiation pénale introduite dans cette affaire et dit qu'il sera assisté des conseils d'un avocat dont les honoraires seront imputés au budget communal, les crédits étant suffisants.

14.5 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE NOURALENE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur PALITO explique que le marché de travaux d'aménagement du carrefour de Nouralène signé le 26 septembre 2012 avec le groupement Ré TP / Longuépée a fait l'objet d'un avenant en plus-value de 4 344,24 € TTC, soit 3,24 % du marché initial portant ainsi le montant global à 138 232,13 € TTC.

14.6 – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MARCHE DU MAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier au Ministre de l'Artisanat et du Commerce soulignant l'urgence d'une décision d'attribution du FISAC eu égard aux risques que présente la charpente de l'actuelle halle.

A ce sujet, Madame TURBE demande qu'une lettre d'information soit adressée aux commerçants du marché. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà informé par courrier les professionnels de santé intéressés par le projet de pôle de santé.

14.7 – LA PERGOLA

Monsieur le Maire indique que la Commission départementale de sécurité des Etablissements Recevant du Public a donné son feu vert à l'augmentation de la jauge de « La Pergola » de 295 à 585 personnes et qu'il prendra un arrêté en conséquence.

Il ajoute avoir expliqué à son gérant, Monsieur CHATIN, les raisons qui ont motivé son refus de voir organiser un festival de musique électronique sur son établissement et que ce dernier a tout à fait compris.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 00